



Protection des non fumeurs à la C.A.F

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 mars 2003

Je travaille à la Caisse d'Allocations Familiales. Des employés fument dans les bureaux, certains dans les couloirs, d'autres dans les cages d'escaliers. Le médecin du travail dit ne pouvoir rien faire, les syndicats et le CHSCT ne veulent pas se mettre à dos les fumeurs.

Le Directeur Général ne fera rien si rien ne lui est imposé. Bien sûr, le problème du tabac est régulièrement abordé, mais juste abordé. On note vos remarques. On vous répond que l'on ne peut rien faire. Certains fumeurs vous répondent que l'on n'a pas le droit de leur interdire de fumer.

Que faire pour protéger les non fumeurs, obliger la Direction à trouver des salles ventilées pour les accrocs de la cigarette ? Merci d'avance pour votre réponse

Réponse :

Les propos que vous rapportez et qui émanent des fumeurs sont, à l'évidence dénués de fondement. Le manque de courage du CHSCT, du médecin du travail et de la direction entretiennent malheureusement cette équivoque.

Mais tout cela n'existerait pas si les non-fumeurs (7 Français sur 10) décidaient enfin de manifester leur désir de ne plus être, conformément à la loi, incommodés par la fumée de leurs voisins.

[Informez-vous](#) de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Consultez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. au terme de cette lecture, si vous désirez aller plus loin, sachez que DNF pourra vous aider dans votre démarche